

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.65

Objet :

Réservation d'un espace public
Stationnement « Monsieur VELO »
parking de l'ancienne gare valant
occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et L.325-1
- ◆ Considérant la demande de M. ROBIN Christophe pour l'emplacement d'un stand de maintenance pour vélo, parking de l'ancienne gare,
- ◆ Considérant la convention entre M. ROBIN Christophe (Monsieur VELO) et la mairie de SAINT-JORIOZ,
- ◆ Considérant la nécessité de réserver un emplacement, afin d'assurer l'installation et la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

M. ROBIN Christophe (Monsieur VELO) a autorisation d'occuper une partie du parking de l'ancienne gare, en bordure de la piste cyclable pour l'installation d'une tonnelle dans le cadre d'un service de maintenance et réparation de vélos et ce **tous les jeudi et vendredi de 10h à 19h, pour la période du 21 mai 2026 au 8 octobre 2026.**

Article 2 :

Tout stationnement dans le périmètre réservé, hors celui prévu à l'article 1, sera considéré comme gênant au titre de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 :

Le demandeur veillera à maintenir les lieux dans leur positionnement initial.

Article 4 :

L'occupation du domaine public se faisant à titre onéreux, soit **18.50 € / jour** d'occupation, il conviendra à Monsieur ROBIN de régler la somme de 18.50 € pour 41 jours soit **un total de 758.50 € pour la période concernée.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du pôle finances de Saint-Jorioz
 - ✓ Le demandeur : christophe@monsieurvelo.bike

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 16/04/2026

Le Maire
Michel BEAL

